



**PÉTANQUE
QUÉBEC**

FÉDÉRATION DE PÉTANQUE DU QUÉBEC
7665 Blvd Lacordaire, Montréal, (QUÉBEC), H1S 2A7
Téléphone : 514-252-3077 Télécopieur : 514-251-8038
Courriel : petanque@petanque.qc.ca
Site web : www.petanquecanada.com

F.P.Q. - 014

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

<u>AVIS AUX MEMBRES</u>	3
<u>CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</u> .	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>ANNEXE 1 : TROUSSE DE PREMIERS SOINS</u>	23

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

29. Une Fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandé, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter. 1988, c.26, a.13; 1997, c.79, a.14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c.86, a.60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.



En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$. 1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique la pétanque.

CHAPITRE I - LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Les entraînements peuvent avoir lieu sur un terrain extérieur ou dans un centre appelé boulodrome.

Dispositions générales Assurance responsabilité

1. Le jeu doit se dérouler sur un terrain extérieur ou dans un centre dont le propriétaire ou l'exploitant détient une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. La garantie doit s'étendre aux actes accomplis par tout employé ou préposé, rémunéré ou bénévole.

Installation intérieure

Service d'entretien et de surveillance

2. Le responsable du centre doit faire effectuer une vérification hebdomadaire des installations pouvant être source d'accident, (installation électrique, eau, hygiène ...) et la trousse de premiers soins (Voir annexe 1).

3. Terrain, boules et cochonnet :

- les terrains de jeu ont des dimensions réglementaires de 2,5 m x 12 m pour deux équipes de 3 maximums.
- Le dégagement en hauteur doit être au minimum de 2,5m.
- Les équipements fixes permettent une pratique sportive sécuritaire lors des entraînements (type de surface en poussière de roche ou autre type de pierre,



propreté des lieux, limite des terrains au sol ou à proximité des murs avec de la ficelle bien ancré au sol, un éclairage suffisant, lieu des affichages).

4. Accès : Les entrées, les sorties et les sorties d'urgence doivent être déverrouillées et libres de tout obstacle empêchant une évacuation rapide.

5. Équipements de secours. Dans chaque boulodrome il doit y avoir une trousse de premiers soins. Cette trousse de premiers soins doit être conforme à l'annexe 1, doit être accessible et révisée régulièrement. Un téléphone doit être accessible. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci : Ambulance ; Centre hospitalier ; Police ; Service incendie.

6. La Fédération peut inspecter en tout temps les installations et les équipements.

Installation extérieure

7. La surface où se déroule l'entraînement doit être exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique de la pétanque.

8. Il doit y avoir une aire libre d'au moins un mètre autour de la surface de l'aire de jeu.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section 1 - La formation

9. Un participant, à un entraînement ou une compétition sanctionnée par la fédération, doit être membre de celle-ci, c'est-à-dire détenir une licence qui lui est attribuée par un club affilié ou la fédération elle-même.

10. Un membre de la fédération de pétanque du Québec qui participe à une compétition hors Canada, sanctionnée par la Fédération Internationale de Pétanque (FIPJP) ou par la FPQ doit avoir une licence canadienne de pétanque

11. L'entraînement libre.

En pétanque, que ce soit au niveau développement ou expert, il est recommandé de s'entraîner souvent, en petit groupe ou même seul.

12. L'entraînement supervisé.



L'entraînement supervisé a lieu au sein d'un club. Il a lieu généralement une fois par semaine, au sein d'une ligue organisée par le club. Un club peut accepter dans ses ligues des membres d'autres clubs. Ces ligues d'entraînement efficace durent au moins deux heures. Le nombre d'entraînement de ce type par semaine n'est pas limité. Étant donnée la taille des terrains de pétanque, il n'est pas recommandé d'être plus de 6 par terrain si les différents terrains sont adjacents les uns aux autres. Il n'est pas non plus recommander qu'un initiateur ou un entraîneur s'occupe seul d'un groupe de plus de dix chez les jeunes.

Section 3 - Le déroulement de la séance d'entraînement

Les séances d'entraînement sont essentiellement des séances de pratique à la compétition, individuelle ou surtout en équipe de deux, et plus souvent de trois. Ces séances se composent de matchs à répétition dans des formules variées. En effet, une fois les bases des gestes sportifs enseignées, le développement de l'athlète passe par une pratique fréquente pour lui permettre d'atteindre son potentiel maximal lié à son habileté et son adresse, sa dextérité personnelle. Les nombreux matchs fournissent un entraînement à la stratégie de jeu la meilleure en fonction d'eux-mêmes et de leurs adversaires, ce qui est essentiel dans ce sport de compétition.

Mis à part un échauffement en début de séance pour assouplir les muscles et mieux maîtriser les mouvements, la Pétanque n'exige pas de dépenses énergétiques importantes, et ne nécessite pas de période de récupération pour reprendre son souffle ou son rythme cardiaque.

Section 4 – Les règles de sécurité à respecter

13. Au cours d'un entraînement ou d'une compétition, aucune personne ne peut traverser un terrain de jeu utilisé pour un entraînement ou une compétition. De plus le participant doit :

- Porter une paire de chaussures fermées et dont l'empeigne est rigide.
- Ne pas s'échauffer sur un terrain de jeu adjacent à un terrain utilisé.
- Arrêter ou demander que l'on arrête les boules qui quittent son terrain de jeu
- Cesser de compétitionner ou de s'entraîner dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale de la pétanque ou que cette pratique risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique, et la sécurité de ses partenaires qui partagent l'exercice.
- Ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante sur l'aire de jeu.

- À la suite d'un accident, se soumettre à un examen médical sur demande d'un officiel ou de l'organisateur
- Respecter la charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2.
- Posséder une assurance responsabilité et accident

Section 5 Responsabilités

- Tout entraînement, toute compétition, doivent être sous la responsabilité du président ou de la présidente d'un Club, d'une Association régionale ou de la fédération.
- Une personne majeure membre de la Fédération doit être présente lors d'un entraînement ou d'une compétition.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

La fédération de Pétanque du Québec sanctionne 3 catégories d'événements ou de compétitions à l'échelle de la province : Le niveau local, régional et provincial. A tous les niveaux, et quel que soit le classement des joueurs et joueuses : jeunes, (catégories d'âge de la Fédération Internationale) Bronze, Argent, Or ou Excellence, la licence délivrée par la fédération est obligatoire. Elle est requise au moment de l'enregistrement des compétiteurs. En ce qui concerne les officiels, au niveau local et régional l'organisateur peut utiliser des officiels non diplômés par la fédération.

14. Au niveau local les compétitions sont planifiées et organisées par un Club affilié à la Fédération Toutes les caractéristiques de la compétition sont choisies par le Club organisateur. Il a entre autres les responsabilités de :

- De choisir les arbitres et cadresurs, parmi les officiels de la fédération ou ceux du club.
- De faire la promotion de sa compétition, en particulier il doit en informer la fédération.
- Il doit faire jouer les participants selon les règlements de la Fédération.
- Il peut faire appel à la fédération ou à sa régionale pour certains services publicité, collaboration, reconnaissance du tournoi, dérogation au règlement etc.

15. Au niveau Régional les compétitions sont planifiées et organisées par une Association Régionale reconnue par la Fédération. Toutes les caractéristiques de la



compétition sont choisies par l'Association Régionale (AR) organisatrice, si possible en concertation avec les clubs de la Régionale. Aucun club de la région ne devrait pouvoir organiser un tournoi en même temps dans les mêmes catégories. L'association régionale a entre autres les responsabilités de :

- Définir la date, le lieu, l'heure, les formations d'équipes, les catégories de joueurs et joueuses invitées à participer, et si possible les frais d'enregistrement, les bourses, et tout autres aspects dont le cadrage.
- De choisir les arbitres et cadresurs, parmi les officiels de la fédération. Elle doit les dédommager sur la base du dédommagement prévu par la fédération.
- De faire la promotion de sa compétition, en particulier elle doit en informer la fédération.
- Elle doit faire jouer les participants selon les règlements de la Fédération.
- Elle peut faire appel à la fédération pour certains services publicité, collaboration, reconnaissance du tournoi, dérogation au règlement etc.

Au niveau Provincial, les compétitions sont organisées par un club affilié reconnue par la Fédération. Toutes les caractéristiques de la compétition sont choisies par la fédération. Aucun club de la région ne devrait pouvoir organiser un tournoi en même temps dans les mêmes catégories.

La fédération a entre autres les responsabilités de :

- De choisir les arbitres et cadresurs, parmi les officiels de la fédération. Elle doit les dédommager sur la base du dédommagement prévu par la fédération.
- Définir la date, le lieu, l'heure, les formations d'équipes, les catégories de joueurs et joueuses invitées à participer, et si possible les frais d'enregistrement, les bourses, et tout autres aspects dont le cadrage.
- Elle doit faire jouer les participants selon les règlements de jeu de la Fédération.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.

16. En Pétanque les personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants sont :

1. Les **dirigeants** d'un club, d'une association régionale ou de la fédération de pétanque ou leurs délégués
2. Les **officiels** : les cadresurs (responsable de la gestion des compétitions) et les arbitres.
3. Les **coachs**, délégués d'équipe, **chefs de mission**
4. Un **jury** de compétition.

17. Les dirigeants ou leurs délégués :



Ce sont tous des bénévoles élus ou des délégués choisis par ces élus pour les aider à certaines occasions. Aucune formation spécifique n'est exigée. Ils et elles assument les responsabilités qui leur reviennent par le mandat qui leur est confié démocratiquement, en respectant des directives connues. Les responsabilités sont celles des organisateurs d'événement comme les compétitions, gestion des ligues, accueil des membres, initiateur, etc.

18. Les officiels :

1. Les cadres : La fédération forme les cadres, et leur décerne un diplôme si la formation est réussie. Être âgé d'au moins 18 ans et être membre d'un club affilié et de la Fédération ou être membre d'un organisme reconnu par la Fédération, sont requis pour suivre la formation et obtenir le diplôme.

Les cadres assument la responsabilité de gérer les compétitions. Ils ou elles édictent les normes de déroulement de la compétition (tirage au sort, attribution des terrains de match, heure de début, durée des matchs---etc.) Ils et elles gèrent les tables de marque, se coordonnent avec les arbitres, et écrivent le rapport destiné à la fédération.

Il y a différents types d'arbitres :

- Arbitre local ;
- Arbitre régional ;
- Arbitre provincial ou national
- Arbitre international.

Pour pouvoir devenir arbitre une personne doit :

- Être âgé d'au moins 18 ans ; Avoir satisfait aux exigences du stage de formation d'arbitre de la Fédération ; Être membre d'un club affilié et de la Fédération ou être membre d'un organisme reconnu par la Fédération.
- Avant d'obtenir son accréditation, un arbitre doit officier sous la tutelle d'un arbitre de catégorie supérieure reconnue par la Fédération.
- Niveau d'intervention. L'arbitre peut arbitrer les compétitions suivantes : **Arbitre local** des compétitions de son club ou interclubs ; **Arbitre régional** : des compétitions régionales ou inter-régions et de niveau inférieur ; **Arbitre provincial** : compétitions provinciales et de niveau inférieur ; **Arbitre national** : des compétitions nationales et de niveau inférieur ; **Arbitre international** : des compétitions internationales et de niveau inférieur

19. Les coachs, délégués d'équipe, chefs de mission :

Ces personnes majeures, sont des bénévoles membres de la fédération. Elles sont sélectionnées par la fédération pour encadrer les équipes lors de compétitions internationales, plus souvent qu'autrement à l'étranger. Leur rôle est d'encadrer la ou les équipes participantes, Elles sont déléguée des responsabilités de la fédération au cours de la période. Les formations PNCE ou expérience et connaissance de la pétanque est un atout.



20. Le jury :

Il s'agit d'un jury composé de 3 personnes minimum présentes sur le site d'une compétition. Les membres de ce jury n'ont pas reçu de formation spécifique, ils sont sélectionnés par l'arbitre ou l'organisateur sur la base d'une longue expérience en compétition. Sa responsabilité est de supporter l'arbitre ou les organisateurs pour prendre des décisions le plus justes et équitables quand une situation se présente au cours d'une compétition et qu'elle nécessite une décision immédiate sans qu'on puisse référer directement à une règle ou un règlement existant.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

21. La fédération forme les arbitres, leur décerne des diplômes si la formation est réussie, gère leur progression dans l'échelle de responsabilité. Ces formations sont basées sur les règlements de jeu de la fédération de pétanque du Québec, très largement inspirés de ceux de la Fédération Internationale de Pétanque. Voir chapitre 4.

22. Les responsabilités des arbitres sont multiples mais se limitent aux espaces et aux dates de la compétition. **Faire appliquer** les règlements de jeu pendant les matchs et pendant les compétitions. **S'assurer** que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions des chapitres de ce règlement de sécurité. **Collaborer** à la rédaction du rapport des blessures et à celui des infractions au présent règlement, survenues durant la compétition. **Recevoir** les plaintes concernant l'application du règlement de sécurité et les incivilités. **Aviser** immédiatement les dirigeants de la compétition et **voir** à ce que l'organisateur apporte les modifications nécessaires. **Diriger**, avant la compétition, une rencontre d'information s'adressant à tous les participants et portant entre autres sur le présent règlement de sécurité.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 L'organisation

23. L'organisation débute par des discussions préliminaires avec les responsables des aires de jeu qui sont souvent municipaux pour leur accessibilité



- Ensuite il faut réaliser le calendrier des différentes compétitions prévues, au cours de l'année, dans toute la province, ceci plusieurs mois à l'avance (entre 3 mois et un an) en fonction de l'importance de la compétition. Le calendrier des tournois majeurs est adopté par l'assemblée générale de la fédération (une douzaine de compétitions).

24. Les organisateurs mettent en place des comités de bénévoles responsables d'une partie ou l'autre de l'organisation (commandites, signalisation, aménagement des aires de jeu et plus, table de marque, activités de financement, repas, arbitrage, ouvertures officielle et invitation VIP—etc.) En cela les organisateurs peuvent contacter les ressources de la fédération pour obtenir leur collaboration d'une part et pour s'informer des directives et règles qui régissent les différents types de compétition.

Section 2 : Le déroulement

25. L'organisateur : Enregistrement des participants et vérification de leur licence/affiliation

26. Les officiels : L'arbitre en chef inspecte les aires de jeu, il s'assure qu'elles respectent les normes de surface et de sécurité. Il (elle) fait un rapport immédiat à l'organisateur pour faire lui demander des ajustements ou pour éventuellement ne pas autoriser certaines allées (si nécessaire). Le cadreur prépare ses systèmes informatiques pour faire les tirages au sort dès que l'enregistrement est terminé, ainsi que pour établir les matchs tout au long de la journée.

27. Les participants ont généralement accès aux allées de jeu pour s'échauffer ou s'entraîner avant le début de la compétition.

Section 3 : La sécurité

28. En Pétanque il n'y a généralement pas d'équipe médicale sur place. La grande participation populaire fournit généralement le service (infirmier, médecin—) avec la trousse de sécurité et une prise en charge des blessés accidentels.

Les décisions concernant la prévention en sécurité sont toutes prises par l'arbitre et éventuellement l'organisateur. Ce dernier doit rendre accessible un téléphone en tout temps et disposer des numéros des ambulances, centre hospitalier, police et service incendie.

Une tenue vestimentaire sécuritaire est exigée. Pour le reste, les décisions à prendre sont pratiquement toujours liées aux phénomènes météorologiques. Arbitres comme organisateurs connaissent tous les prescriptions dans ce cas. Cela peut aller jusqu'à l'annulation complète de la compétition. C'est l'arbitre aussi qui est seul maître à bord pour dire si la vision est suffisante, à l'extérieur à la tombée du jour.

29. Responsabilité de l'organisateur :



- Avant la compétition : Détenir ou être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pendant la durée de la compétition ;
- S'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions de cette politique ;
- S'assurer de la présence des officiels arbitres et cadreur et de tout le personnel d'encadrement permettant une compétition conforme aux divers règlements ;
- Pendant la compétition : S'assurer qu'il n'y a pas consommation d'alcool, de drogue ou de substance dopante dans les aires réservées aux participants et aux officiels ;
- Après la compétition : Transmettre tout rapport de blessure, sur le formulaire de la Fédération, dans un délai de 48 heures suivant l'événement.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

30. Le jeu ou les matchs se déroulent toujours sur des terrains en terre battue, à l'extérieur dans des parcs sur des parkings ou des rues. Dans ces derniers cas la surface est recouverte de sable, poussière de roche et gravier. À l'intérieur sur des surfaces de terre battues entretenues à cet effet en particulier pour éliminer la poussière. Sur ces surfaces sont tracées des allées de jeu de forme rectangulaire qui ne peuvent pas être inférieures à 9,5 m de long et 2,5 m de large. En hauteur un dégagement supérieur à 2,5 m est exigé. À l'extérieur la Fédération exige des allées de taille supérieure à 3,5m x 11m avec un dégagement en hauteur de 4m. Certains obstacles fixes peuvent être présents sur ces allées de jeu. Ils ne doivent pas pouvoir être une source d'accident mais le règlement de jeu prévoit leur présence.

31. À l'extérieur la Fédération demande un nombre d'allées de jeu supérieur, ou égal à 50% du nombre d'équipes participantes, si la compétition se déroule sur une journée seulement. Si ce nombre n'est pas atteint les officiels peuvent adapter le mode de compétition, pour que le nombre de matchs ne dépasse pas 6 par jour pour une équipe.

32. À l'intérieur, ou l'espace est plus limité, la fédération exige que le nombre d'équipes participantes ne soit pas supérieur à 4 fois le nombre d'allées et que lors des matchs ou des entraînements il n'y ait pas plus de 6 participants sur une allée.

33. Concernant l'accessibilité aux participants en chaises roulantes : À l'extérieur il n'y a pas de problèmes car le règlement de jeu prévoit des adaptations pour permettre de

jouer dans des compétitions normales. À l'intérieur, les boulodromes étant tous la propriété d'organismes publics relevant des municipalités, la Pétanque se soumet aux exigences des propriétaires.

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Les dispositions du chapitre 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre, en ajoutant les éléments suivants :

34. L'éclairage et ventilation : A l'intérieur la Fédération demande un lieu bien ventilé avec un éclairage de 300 Lux au sol mais accepte un éclairage inférieur qui reste conforme aux règlements municipaux. À l'extérieur pour des compétitions en nocturne ou des compétitions diurnes qui se prolongent il n'y a pas de normes, l'arbitre peut seul prendre une décision pour permettre ou non le jeu quand la nuit tombe. La fédération exige que 4 allées de jeu soient éclairées à l'extérieur en cas de besoin.

35. La sonorisation : Tous les organisateurs doivent disposer d'un système permettant d'être entendu sur la totalité de l'aire de jeu. Ils doivent aussi disposer d'électricité sur le terrain de jeu pour la sonorisation et la table de marque minimalement.

36. Repos des participants : Les organisateurs des compétitions extérieures doivent disposer d'espaces ombragées, doivent fournir ou permettre aux participants d'apporter des chaises, doivent rendre accessible des toilettes et WC en quantité suffisante, doivent offrir un service alimentaire et de boisson ou permettre aux participants d'apporter leur nécessaire, doivent définir des pauses pour les repas.

37. Équipements d'arbitrage : Les organisateurs doivent prévoir les équipements nécessaires à un arbitre (mesurage, règlement officiel, chronomètre, formulaire de rapport, cartons de sanctions, instruments de vérification, sifflet, des boules et buts...).

38. Équipement du cadreur : Les organisateurs doivent être équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de tableaux d'affichage. L'ordinateur doit contenir tous les logiciels nécessaires à la gestion de la compétition pour chaque catégorie de participants.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

39. En Pétanque il n'y a généralement pas d'équipe médicale sur place, les accidents sont très rares.



Aussi la grande participation populaire peut fournir un service de base (infirmier, médecin—) avec la trousse de 1er soin ainsi qu'une prise en charge des blessés accidentels quand cela arrive.

Les décisions concernant la prévention en sécurité sont toutes prises par l'arbitre et éventuellement l'organisateur. Ce dernier doit rendre accessible un téléphone en tout temps et disposer des numéros des ambulances, centre hospitalier, police et service incendie.

Une tenue vestimentaire sécuritaire est exigée. En particulier tout participant doit porter une paire de chaussures fermées et dont l'empègne est rigide

Pour le reste, les décisions de précautions à prendre sont pratiquement toujours liées aux phénomènes météorologiques. Arbitres comme organisateurs connaissent tous, les prescriptions dans ce cas. Cela peut aller jusqu'à l'annulation complète de la compétition. C'est l'arbitre aussi qui est seul maître à bord pour dire si la vision est suffisante, à l'extérieur à la tombée du jour.

40. Dans les lieux intérieurs de Pétanque les sorties et sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant une évacuation rapide.

Que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, les organisateurs doivent disposer d'une trousse de premier soin conforme à l'annexe 1. Elle doit être accessible, complète et révisée régulièrement.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, la Fédération de pétanque a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération de pétanque n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération de pétanque reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.



Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

Pratique saine et sécuritaire

41. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la Fédération de pétanque est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la Fédération xx déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de L'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

42. La fédération incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique de la pétanque. À cette fin, la Fédération de pétanque a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, la Fédération xx s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage

43. La Fédération de pétanque a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation

44. La Fédération de pétanque s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération XX. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La Fédération de pétanque peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec



l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

45. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la Fédération de pétanque, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu de la pétanque, qu'elle soit mineure ou majeure. Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La fédération de pétanque s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3

Bagarres

46. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la fédération de pétanque a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.)

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS



Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque faible d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool etc...

Par conséquent, la Fédération statue sur les points suivants :

Section 1 – Antidopage :

47. Aucune personne impliquée dans la pratique compétitive ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibés durant une activité sanctionnée par la fédération plus particulièrement la compétition.

48. La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage et la consommation des drogues en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le *Programme canadien antidopage (PCA)*, la *plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA)*, les *outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)*, etc.

49. La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut... Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

<https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/education-et-prevention/lanouvelle-adel-sera-lancee-en-janvier-2021-0>

Section 2 – La santé générale des participants

50. Les conditions climatiques:

Les règles mises en place quant à la tenue de l'activité :

Au froid : 8 degrés Celsius, au chaud : 40 degrés Celsius, et aux conditions de pluie importantes et possibilité de foudre.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération de pétanque considère que la pratique de la pétanque comporte des risques faibles de blessures reliées à la pratique du sport, notamment des commotions



cérébrales. Cependant, si une telle blessure devait survenir, la Fédération reconnaît qu'il est important d'agir et de sortir du jeu le participant concerné. Pour cela la Fédération transmet des informations pertinentes à tous les organisateurs de compétition ou d'entraînement. Elle indique au participant concerné de prendre un rendez-vous chez son médecin dans les meilleurs délais ou de se rendre aux urgences d'un hôpital en cas de maux de tête persistants après une heure ou de perte d'équilibre.

Section 1 —La prévention, l'information et la sensibilisation

51. La Fédération informe et sensibilise régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou d'une compétition, par l'entremise de différents outils publiés sur son site internet en matière : - des risques de commotion cérébrale associés à la pratique de la Pétanque spécialement en milieu fermé. - de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales

Section 2 —La détection et la gestion

En tant que pratique sportive à risque faible de commotion cérébrale :

52. La pétanque sportive recommande à tous ses membres de se référer au Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

[Plan d'action pour la prévention et la gestion des commotions cérébrales liées à la pratique d'activités récréatives et sportives \(gouv.qc.ca\)](#)
[Concussion management protocol \(quebec.ca\)](#)

CHAPITRE 13 - LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

53. Organisateur

Le conseil d'administration de la Fédération peut refuser à un organisateur qui contrevient au présent règlement le privilège de présenter une ou plusieurs compétitions sanctionnées par la Fédération.

54. Participant et officiel

Le conseil d'administration de la Fédération peut, à son choix, réprimander, suspendre ou exclure de la Fédération un participant ou un officiel qui contrevient au présent règlement.

55. Décisions des officiels



Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.

En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

56. Avis d'infraction

La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et l'inviter à se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.

57. Décision et demande de révision

La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1).

ANNEXES

Annexe 1 Trousse de premiers soins

Annexe 2 Charte de l'esprit sportif

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse de premiers soins est le suivant :

1. Un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins ;
2. Les instruments suivants :
 - Gants jetables ;
 - Une paire de ciseaux à bandages ;



- Une pince à échardes ;
- 12 épingles de sureté (grandeurs assorties) ;

3. Les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes) :

- 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément ;
- 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément ;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément ;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément ;
- 6 bandages triangulaires ;
- 4 pansements compressifs de 101,6 mm X 101,6 mm stériles enveloppés séparément ;
- Un rouleau de diachylon de 25 mm X 9m ; 3.8 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément ;

4. Glace ou glace sèche.

ANNEXE 2

CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

Article I

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements ; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article II

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.



Article III

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article IV

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article V

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

Article VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article VII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article VIII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

Article IX

Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

Article X

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances ; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.